

## **DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS CHOIX DE L'ENTREPRISE – CONVENTION**

**Rapporteur Sylvain Péretto**

Par délibération du 7 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation du service de transports urbains.

En exécution de cette délibération, j'ai donc lancé la procédure de mise en gestion déléguée prévue par l'article L 1 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi SAPIN).

Dans le respect de cette procédure, la Commission de Délégation s'est réunie une première fois le 14 juin 2004 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les trois entreprises ayant fait acte de candidature ont été retenues :

- CARIANE PYRENEES S.A.

19 Avenue du Paradis à LOURDES

- La Société des Transports en Commun de la Ville de LOURDES SARL (STCVL)

128 Avenue Alexandre Marqui à LOURDES

- Etablissements Pierre ROCHETTE SARL

42130 MONTVERDUN

La Commission s'est ensuite réunie les 9, 16 et 17 août 2004 pour procéder au dépouillement et à l'analyse des offres :

- celles de la S.T.C.V.L. et des Etablissements Pierre ROCHETTE.

CARIANE PYRENEES SA n'ayant pas fait de proposition.

La Commission de Délégation a suggéré de négocier avec l'une et l'autre de ces entreprises en faisant un certain nombre de recommandations.

Des négociations ont donc été engagées sur la base de ces préconisations et ont abouti à de nouvelles offres qui nous ont conduit à vous proposer de retenir en définitive la S.T.C.V.L. comme exploitant du service de transport urbain et à vous proposer une convention à ses risques et périls moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 295 000 € en moyenne sur la durée du contrat soit 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

S'agissant du service de transport spécifique des personnes à mobilité réduite, le coût du service est fixé à 98,92 € T.T.C. par demi-journée.

En effet, ce service sera facturé au réel et non pas de manière forfaitaire faute d'indications précises quant à la future fréquentation, d'autant plus qu'il s'agit d'un transport à la demande.

L'organisation du service prévu par le projet de contrat qui vous est soumis nous permet de

desservir convenablement tous les quartiers en privilégiant l'accès au centre-ville tout en respectant l'environnement.

En effet, l'accord réalisé avec le Gérant de la S.T.C.V.L. porte sur les véhicules suivants :

- 1 mini-bus Heuliez neuf de 60 places avec moteur diesel et filtre à particules,
- 4 micro bus GRUAU neufs de 22 places dont 2 hybride, c'est à dire électrique-diesel, sachant que les 2 autres véhicules à motorisation diesel sont conformes à la législation environnementale européenne en vigueur Euro 3 dans la mesure où ils sont munis d'un filtre à particules et d'un pot catalytique de série, le carburant utilisé étant du gasoil désouffré, Tous ces véhicules sont équipés pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.
- 1 mini-bus Heuliez d'occasion (véhicule de réserve)..

La gamme tarifaire a été simplifiée par rapport à celle existante et prévoit la gratuité aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à LOURDES et la gratuité aux personnes à faibles ressources selon le principe de la loi SRU.

Un effort tout particulier est consenti en faveur des travailleurs saisonniers puisqu'un abonnement mensuel de 8,50 € est prévu pour une utilisation illimitée sur tout le réseau.

Mon choix de l'entreprise a été dicté par le souci d'adapter le plus largement possible le matériel roulant à nos besoins de transports en commun afin que la participation financière de la Ville soit la moins élevée possible.

Ainsi, la S.T.C.V.L., qui est moins disante pour un service de transport en conformité avec le cahier des charges, respectant l'environnement et proposant des véhicules neufs tout à fait indiqués dans le contexte lourdaise, s'est donc finalement imposée, comme je vous l'ai exposé dans le rapport que je vous ai adressé le 7 octobre 2004.

L'économie générale du contrat, qui vous a été également détaillée dans ce document préparatoire, doit vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause sur le projet qui vous est présenté et qu'il vous est proposé d'adopter.

### **PROJET DE DELIBERATION**

Après avis de la Commission de Délégation de Services publics et de la 9<sup>ème</sup> Commission, les Membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 7 - II et III,

Vu les articles L 1 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (loi SAPIN)

Vu le rapport de la Commission de Délégation de services publics

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire en application de l'article L1 411-7 du Code Général des Collectivités Locales

1°/ décident de retenir la S.T.C.V.L. en qualité de délégataire du service de transports urbains,

2°/ adoptent la convention et le cahier des charges y annexé à intervenir avec la S.T.C.V.L.

3°/ autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document découlant de la présente délibération.